



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 036

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-025

portant délégation à Christelle ALESINA
– 8ème adjointe – maire déléguée de
Saint-Martin-Bellevue

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Madame Christelle ALESINA en tant que 8^{ème} adjointe au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à **Madame Christelle ALESINA**, 8^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'action sociale et du bien vieillir,

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Christelle ALESINA**, en sa qualité de 8^{ème} adjointe au Maire de FILLIÈRE, est déléguée à l'action sociale de la collectivité et au bien vieillir, sous ma surveillance et ma responsabilité.

A ce titre, elle peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2** : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous les actes, courriers, documents et autorisations se rapportant aux affaires relatives à l'action sociale et au ben vieillir, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

Cette délégation est accordée dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire, et concerne :

SLOW

- La gestion locative des logements communaux,
- L'instruction et la signature des avis sur les dossiers en obligation alimentaire et des dossiers APA pour le compte de la commune
- Les documents relatifs aux relations de la commune de Fillière avec des organismes extérieurs (tels que Conseil Départemental, les assistantes sociales, les bailleurs sociaux, le Grand Annecy, l'association PLS ADIL 74), en matière d'action social et de politique grand âge.
- Le pilotage de la démarche fil 'âges et les actions en faveur des séniors,
- Et les documents dans le cadre du traitement des affaires courantes en matière d'action sociale et de bien vieillir (suivi de dossiers, bordereaux de transmission, courriers de demandes de pièces et/ou d'informations complémentaires).

La signature de **Madame Christelle ALESINA** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le
24/04/26
Alesina

Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

